

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/09

Convention Territoriale d'Éducation Artistique des Combrailles 2022-2027 (3<sup>ème</sup> édition)

**Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,**

**Vu** l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2021.

**Considérant** que la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle des Combrailles 2022-2027, signée avec l'État, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et le Conseil Départemental du Puy de Dôme vise à développer les rencontres artistiques pour les jeunes et les personnes âgées et handicapées, du territoire des Combrailles et à favoriser leurs pratiques artistiques à travers le projet fédérateur Comb'images.

**Considérant** que ce dispositif « Comb'images », élaboré en partenariat avec le comité de pilotage susmentionné et les saisons culturelles du territoire, comprend des ateliers de pratiques artistiques, des journées de restitutions des productions et des rencontres artistiques avec des professionnels sous forme de spectacles, expositions ou performances.

**Considérant** que pour permettre de financer l'édition 2024-2025 de Comb'images, il convient de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans les meilleurs délais.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles sollicite une subvention auprès de la DRAC Auvergne et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l'opération « **Comb'images 2024-2025** » (jeune public, personnes âgées et handicapées) selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Ateliers de pratiques artistiques	80 000.00	DRAC Auvergne Rhône Alpes	60 000.00
Spectacles des restitutions	20 000.00	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	20 000.00
		Autofinancement SMADC	20 000.00
<b>Sous total</b>	<b>100 000.00</b>	<b>Sous total</b>	<b>100 000.00</b>
<b>Charges indirectes affectées</b>	<b>Montant</b>	<b>Ressources indirectes affectées</b>	<b>Montant</b>
Valorisation salaire chargée de mission culture (environ 40% masse salariale)	20 000.00	Valorisation salaire chargée de mission culture (environ 40 % masse salariale)	20 000.00
Mise à disposition gratuite de biens et prestations (Communautés de Communes, et Grange de Jacques)	35 000.00	Prestations en nature (Communautés de Communes et Grange de Jacques)	35 000.00
Dépenses artistiques prises en charge par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	15 000.00	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	15 000.00
<b>Sous total</b>	<b>70 000.00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>70 000.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>170 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>170 000.00</b>

**Article 2 :** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

063-256301375-20240625-DP2024009-AI  
Reçu le 25/06/2024

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 25 juin 2024.

Pour copie conforme  
Certifiée exécutoire  
Reçue en Sous-Préfecture le  
Publiée le

Le Président,

**Boris SOUCHAL**

